

Date de dépôt: 14 juin 2007

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de M. Gilbert Catelain : Criminalité
dans notre canton : quelle est l'analyse du Conseil d'Etat ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 25 mai 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le 14 juin prochain, la police genevoise annoncera les chiffres de la criminalité dans notre canton pour l'année 2006.

Dans le même temps, un criminologue, Philippe Guéniat, par ailleurs contesté sur ce sujet au sein même de la police neuchâteloise dont il a été l'un des chefs, relativise l'évolution de la délinquance : les infractions contre le patrimoine seraient en diminution ou stables, alors que les infractions contre la vie, moindres en nombre, seraient en nette augmentation.

Généralement le bilan de la police genevoise ne permet pas de se faire une image de l'évolution de la situation sur une période supérieure à quelques années.

Pour évaluer le bien-fondé des politiques de sécurité, une analyse plus fouillée et sur une période plus longue est indispensable, notamment au regard de l'impact des accords bilatéraux avec l'UE, de l'espace Schengen et du tournant considérable ainsi marqué.

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat peut-il dresser un tableau historique de la criminalité (type d'infractions, nombre et profil des auteurs ou participants) dans ce canton en prenant comme référence l'année 1990 et peut-il en commenter l'évolution ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La statistique policière de la criminalité (SPC) en Suisse a fait l'objet jusqu'à récemment d'un intérêt relativement faible. L'actuelle statistique dite minimale des dénonciations pénales existe depuis 1982. Cette qualification de « minimale » est due aux aspects suivants :

Une sélection d'infractions pénales signalées à la police est enregistrée : essentiellement les infractions contre la vie et l'intégrité corporelle, contre la liberté, contre l'intégrité sexuelle, de même que contre le patrimoine.

Cette sélection d'infractions ou de groupes d'infractions porte uniquement sur le code pénal (CP), les dispositions pénales d'autres sources légales ne sont pas prises en compte.

Sur le plan technique, les données sont transmises sous la forme de tableaux agrégés, et non pas sous la forme d'une base de données permettant de faire des analyses, par exemple, en croisant le type d'infraction et le « profil » des auteurs ou le « profil » des victimes.

La constitution d'une nouvelle SPC, confiée à l'OFS (Office fédéral de la statistique), a commencé sur le plan conceptuel en 1997 pour aboutir à la publication en 2006 des données criminelles de 2005 pour le canton de St-Gall, canton-pilote. A noter que Genève avait demandé à faire partie de l'expérience-pilote. Faute de moyens, l'OFS n'a pas pu répondre favorablement.

Genève fait néanmoins partie des premiers cantons à rallier cette nouvelle statistique, ce qui explique, outre des raisons techniques – changement de système informatique –, le délai de la production de la statistique annuelle 2006 (conférence de presse le 14 juin 2007).

A noter que cette nouvelle SPC est exhaustive et construite sur une véritable base de données. Elle implique également une uniformisation des modes de saisie, ce que ne garantit pas la statistique dite minimale.

Sur le plan cantonal

Simultanément à la SPC-minimale, la police genevoise a recensé un éventail toujours plus large d'infractions, toutefois sous la forme de tableaux agrégés, et non sous la forme d'une base de données.

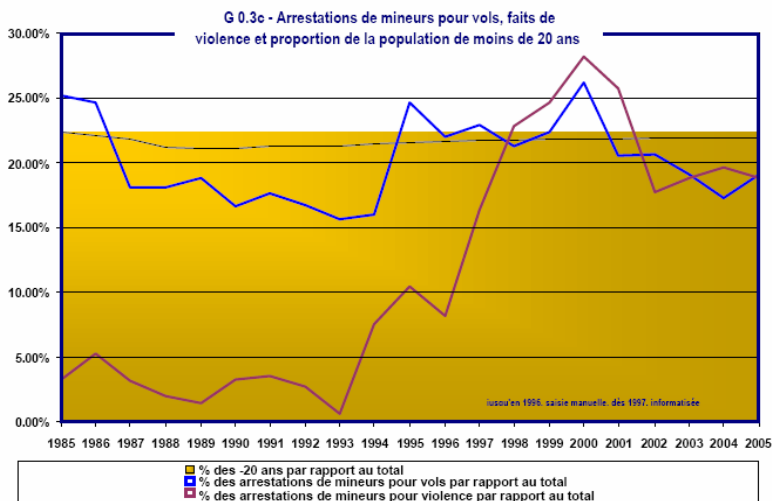
Ce n'est qu'à partir de 1997, pour les affaires, et de 1998, pour les auteurs, que la statistique est produite à partir des données issues de la base de données Police et permet des analyses plus fines.

Tout changement de méthodes génère des ruptures de séries bien connues des statisticiens, liées notamment aux changements de définitions et de catégories. Avec l'introduction de la nouvelle SPC pour les données 2006, Genève connaît une nouvelle rupture de série.

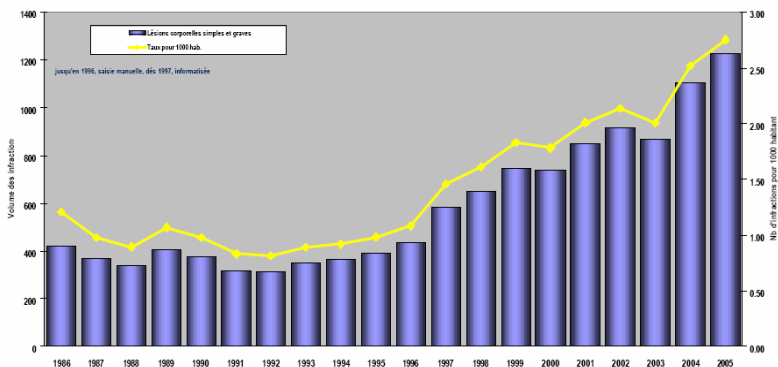
Ces ruptures limitent fortement, voire rendent impossible la comparaison sur la longue durée. Ainsi la police genevoise ne peut répondre que partiellement à la demande de constitution d'un tableau historique avec 1990 comme année de référence.

Signalons que la police publie des tableaux et des graphiques sur des longues séries lorsque cela est possible à la fois sur les plans conceptuel et technique.

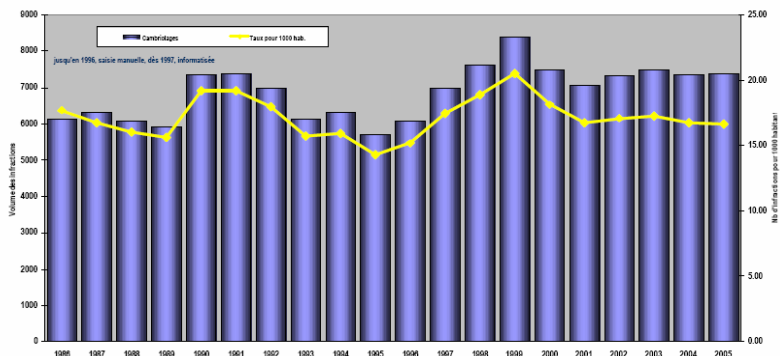
Voici quelques exemples tirés du bilan statistique 2005.



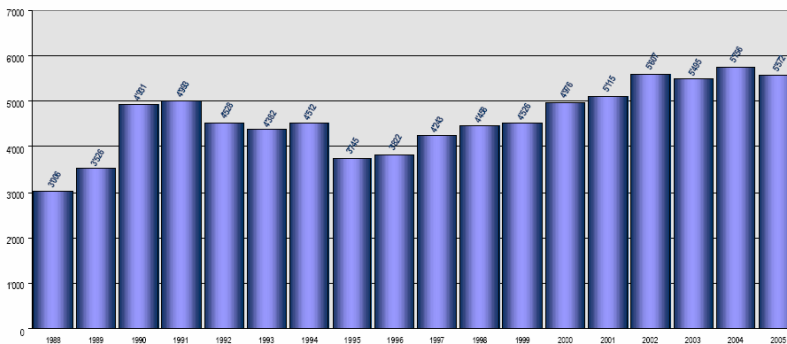
Graphique 4 - Evolution des lésions corporelles



Graphique 5 - Evolution des cambriolages



Graphique 6 - Arrestations 1988 à 2005



Relevons encore que :

Il serait possible vraisemblablement d'étendre ce type d'approche à d'autres infractions, tout en tenant compte des limites liées aux changements de définitions ou de technique de relevé.

L'analyse en termes de profils d'auteurs est revanche fortement limitée, à moins de commencer la série d'observation en 1998.

Il est en revanche impossible de reconstituer des volumes globaux de la criminalité connue ou reportée à la police qui soient comparables sur la longue série. Il faudrait ici se contenter de séries partielles (1990 – 1996 sous réserve de vérification ; 1997 – 2005 ; 2006 – ...). Si les séries partielles suivent une tendance générale, on pourrait en déduire une interprétation générale prudente pour les raisons techniques susmentionnées.

Enfin, sur le fond, au cours des dernières années, soit de 1997 à 2005, la police a enregistré plus d'infractions, qu'il s'agisse des atteintes au patrimoine (qui représentent le 80% du volume total) et une plus forte croissance des atteintes à l'intégrité corporelle, sur des volumes nettement moins élevés.

Quelle que soit l'évolution des chiffres, le Conseil d'Etat entend poursuivre et développer la lutte contre la délinquance, en se fondant sur les trois piliers de la prévention, de la dissuasion et de la répression. En effet, certaines évolutions, à la hausse ou à la baisse, ne sont que temporaires et difficilement explicables. En revanche, certains succès, notamment en matière de sécurité routière s'expliquent par un travail de fond de longue haleine.

Globalement, Genève doit rester très vigilante en matière de sécurité, car, outre le fait que le droit à la sécurité est un droit fondamental des citoyens – et par conséquent un devoir pour l'Etat –, il en va aussi de notre réputation internationale de ville sûre.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer